



## VILLE DE POINTE-CLAIRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451 BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE (QUÉBEC) LE **MARDI 8 SEPTEMBRE 2009**, À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT LIVRÉ PAR LA DIVISION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE LE JEUDI 3 SEPTEMBRE 2009.

PRÉSENTS : Son Honneur le maire Bill McMurchie, messieurs les conseillers P. Bissonnette, R. Geller, J.-P. Grenier, A. Iermieri, J.R. Labbé, D. Smith, E. Sztuka et M. Trudeau étant tous les membres du conseil.

Me J.-D. Jacob, directeur général et Me Lucie Tousignant, greffière sont également présents.

### **2009-433-1** APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Trudeau  
Appuyé par le conseiller Iermieri, et unanimement

RÉSOLU : QUE l'ordre du jour dressé en regard de la présente séance soit et est par la présente approuvé.

### **2009-434** SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le maire tient une consultation publique relativement au projet de règlement suivant :

PC-2495A-249-PD1 modifiant le règlement 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C72 de façon à préciser les usages permis ainsi que le nombre minimal de planchers.

Le maire demande à la greffière d'expliquer le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

La greffière explique le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et identifie les dispositions du projet de règlement qui sont susceptibles d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que tout règlement contenant de telles dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Le maire demande s'il y a des personnes ou organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement :

Charles Desrochers, 329, chemin du Bord-du-Lac—Lakeshore : la teneur du projet de règlement quant au nombre d'étages qui seront autorisés en vertu de celui-ci.

Par la suite, la séance de consultation publique prend fin.

### **2009-435** PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.

Myriam Boffice, 250, avenue Stillview : la problématique des bacs de recyclage de 360 litres.

Joseph Soul, 105, avenue Chestnut : piste cyclable

Maureen Barron, résidente de l'avenue Viburnum : la problématique des bacs de recyclage de 360 litres.

John Carlon, 110, avenue Prince-Rupert : problématique à la suite du refoulement des eaux le 11 juillet 2009.

Rodney Troy, 105, avenue Seignior: problématique à la suite du refoulement des eaux le 11 juillet 2009.

Yvon Calbert, 151, avenue Douglas-Shand: installation d'un ascenseur au Centre Noël Legault.

Kevin Warren, 149, avenue Queen: point 10.13 de l'ordre du jour de la présente séance.

Wayne Spooner, 127, avenue Queen: point 10.13 de l'ordre du jour de la présente séance.

Anthony Roy, constructeur: point 10.13 de l'ordre du jour de la présente séance.

Tracy Wilson, 164, avenue Queen: point 10.13 de l'ordre du jour de la présente séance.

Annick Wilson, 144, avenue Prince-Edward: point 10.13 de l'ordre du jour de la présente séance.

Satu Tolvanen, 141, avenue Queen: point 10.13 de l'ordre du jour de la présente séance.

Charles Desrochers, 329, chemin du Bord-du-Lac—Lakeshore: adoption du plan d'urbanisme, projet d'une piste cyclable et la liste de rues à subir des réfections.

Christopher Ferreira, 408, avenue Delmar: point 10.06 de l'ordre du jour de la présente séance.

Charles Desrochers, 329, chemin du Bord-du-Lac—Lakeshore: les points 10.08 et 10.09 de l'ordre du jour de la présente séance.

**2009-436**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2495A SUR LE ZONAGE DE L'ANCIENNE VILLE DE POINTE-CLAIRE**

Le conseiller Trudeau donne avis qu'un règlement modifiant le règlement 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire, afin d'ajouter aux usages industriels permis dans la zone N254, la classe «C» comprenant les établissements de distribution de produits, de vente en gros de produits ou d'acheminement de produits vers les points de vente ou de transformation, sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

**2009-437**

**RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2712-7**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Smith

Appuyé par le conseiller Iermieri, et unanimement

**RÉSOLU :**

D'adopter un règlement portant le numéro PC-2712-7 modifiant le règlement numéro PC-2712 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Pointe-Claire en ce qui concerne les dates des séances.

**2009-438**

**RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2734-1**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**RÉSOLU :** Il est proposé par le conseiller Bissonnette  
Appuyé par le conseiller Trudeau, et unanimement  
D'adopter un règlement portant le numéro PC-2734-1 modifiant le règlement numéro PC-2734 décrétant un emprunt à long terme et une dépense de 500 000\$ pour des dépenses d'immobilisations informatiques.

**2009-439** RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2761

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**RÉSOLU :** Il est proposé par le conseiller Grenier  
Appuyé par le conseiller Labbé, et unanimement  
D'adopter un règlement portant le numéro PC-2761 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**2009-440** PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2495A-249-PD2

**RÉSOLU :** Il est proposé par le conseiller Geller  
Appuyé par le conseiller Smith, et unanimement  
D'adopter un second projet de règlement portant le numéro PC-2495A-249-PD2 modifiant le règlement 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C72 de façon à préciser les usages permis ainsi que le nombre minimal de planchers, sans modification par rapport au premier projet adopté par le conseil le 17 août 2009.

**2009-441** DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2495A – 408, AVENUE DELMAR, POINTE-CLAIRE

**RÉSOLU :** Il est proposé par le conseiller Trudeau  
Appuyé par le conseiller Labbé, et unanimement  
QUE la demande de dérogation mineure reçue de M. Christopher Ferreira pour permettre au 408, avenue Delmar la construction de marches à la terrasse existante qui excède la hauteur maximale permise de 1,5 m (4,9') soit et est par la présente approuvée.

**2009-442** DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2495A – 56, AVENUE BRUNET, POINTE-CLAIRE

**RÉSOLU :** Il est proposé par le conseiller Geller  
Appuyé par le conseiller Smith, et unanimement  
QUE la demande de dérogation mineure reçue de Design Essentials Group Inc., pour et au nom de Mme Sally Goodman et M. Donald Slessor, afin de permettre au 56, avenue Brunet la construction d'une véranda à 5,7 m (18,7') de la ligne de propriété avant au lieu de la marge minimale requise de 7,5 m (24,6') soit et est par la présente approuvée.

**2009-443** DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2495A – 37, AVENUE CARTIER, POINTE-CLAIRE

**RÉSOLU :** Il est proposé par le conseiller Geller  
Appuyé par le conseiller Iermieri, et unanimement  
QUE la demande de dérogation mineure reçue de Mme Ginette Bégin, pour et au nom de Serrurerie Pointe-Claire Inc., afin de permettre au 37, avenue Cartier la construction d'une véranda avec une marge avant de 1,82 m (5,99') au lieu de la marge minimale requise de 3 m (9,8') soit et est par la présente approuvée.

**2009-444** DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2495A – 37, AVENUE CARTIER, POINTE-CLAIRE

Il est proposé par le conseiller Geller

RÉSOLU : Appuyé par le conseiller Labbé, et unanimement  
QUE la demande de dérogation mineure reçue de Mme Ginette Bégin, pour et au nom de Serrurerie Pointe-Claire Inc., afin de permettre au 37, avenue Cartier zéro (0) cases de stationnement au lieu des 6 cases requises soit et est par la présente approuvée.

**2009-445** APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 2, AVENUE SAINTE-ANNE (ÉGLISE SAINT-JOACHIM), POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le règlement numéro PC-2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs plus anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie l'église Saint-Joachim située au 2, avenue Sainte-Anne, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QU'à sa réunion du 10 août 2009, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans mentionnés ci-dessous, relativement à l'installation d'antennes et d'équipement de télécommunication à l'intérieur de l'église située au 2, avenue Sainte-Anne (Église Saint-Joachim);

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Geller  
Appuyé par le conseiller Smith, et unanimement  
D'approuver les documents énumérés ci-contre relatifs à l'installation d'antennes et d'équipement de télécommunication à l'intérieur de l'église et de son clocher:

1. Lettre de présentation du projet de Jonathan Gariepy-Roy, analyste en affaires municipales chez Vidéotron ltée; du 20 juillet 2009 et reçue au Service d'urbanisme le 21 juillet 2009;
2. Imprimé d'un courriel de Jonathan Gariepy-Roy du 20 juillet 2009 confirmant que le nouveau branchement aérien sera situé au même endroit que le câble d'alimentation électrique existant, avec deux photos de l'installation existante;
3. Les pages suivantes du devis d'installation préparé par Vidéotron ltée – révision A du 6 mai, reçues au Service d'urbanisme le 15 juillet 2009 :
  - Page de présentation photo du projet MT215-01 du 3 juillet 2009;
  - Plan d'ensemble, page S101;
  - Vue en plan agrandie du sous-sol, page S103;
  - Élévation principale des façades nord & sud, page S201;
  - Élévation principale de la façade est, page S203;
  - Vue en plan agrandie et schéma de dégagement, page S204;
  - Mise en plan de la salle d'équipements, page E101;

ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement numéro PC-2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments patrimoniaux et aux secteurs plus anciens de Pointe-Claire, et plus spécifiquement aux chapitres 3, 8, 9 et 10, applicables au noyau institutionnel de la Pointe-Claire.

**2009-446** APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 16, AVENUE DE SALISBURY, POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux

bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété identifiée par le numéro de lot 39-414 et située au 16, avenue Salisbury (James Larocque et Nancy Cox), exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 10 août 2009;

Il est proposé par le conseiller Geller  
Appuyé par le conseiller Bissonnette, et unanimement  
D'approuver les documents suivants :

**RÉSOLU :**

1. L'estimé préliminaire pour les fenêtres « *Norwood* » préparé par la compagnie « *Ridley Portes et fenêtres architecturales inc.* » et reçu au Service d'urbanisme le 3 août 2009;
2. L'estimé préliminaire pour les fenêtres « *Pella* » préparé par la compagnie « *Pella Portes et Fenêtres* » et reçu au Service d'urbanisme le 3 août 2009.

relativement à la restauration et le remplacement des fenêtres au 16, avenue Salisbury, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

**2009-447**

**APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 2315-G, AUTOROUTE TRANSCANADIENNE, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour certaines zones commerciales et certaines zones d'appartements et pour les commerces de moyenne ou de grande surface sur l'ensemble du territoire de la Ville, auquel est assujettie la propriété identifiée par le numéro de lot 2528969 et située au 2315-G autoroute Transcanadienne (Aquatika), exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 10 août 2009;

Il est proposé par le conseiller Grenier  
Appuyé par le conseiller Sztuka, et unanimement  
D'approuver le plan suivant:

**RÉSOLU :**

1. Le plan de l'enseigne préparé par Enseignes X.L. Signs, du 7 juillet 2009 et reçu au Service d'urbanisme le 14 juillet 2009;

relativement à l'installation d'une nouvelle enseigne fixée au mur du 2315-G autoroute Transcanadienne, celui-ci étant conforme aux critères et aux objectifs visés par le règlement 2628-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour certaines zones commerciales et certaines zones d'appartements et pour les commerces de moyenne ou de grande surface sur l'ensemble du territoire de la ville.

**2009-448**

**REFUS – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 147, AVENUE QUEEN, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété identifiée par le numéro de lot 58-315 et située au 147, avenue Queen (Claude Séguin), exige

que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 10 août 2009;

Il est proposé par le conseiller Labbé  
Appuyé par le conseiller Trudeau, et unanimement  
De refuser les documents suivants :

**RÉSOLU :**

1. Le plan « Certificat d'implantation » préparé par Pelchat, Grenier, Roy, Arpenteur-géomètre le 22 juillet 2009 et reçu au Service d'urbanisme le 5 août 2009;
2. Le plan « Élévation avant, préliminaire 5 » préparé par Dessins Drummond le 30 juillet 2009 et reçu au Service d'urbanisme par courriel le 30 juillet 2009;
3. Le plan « Élévation droite, préliminaire 5 » préparé par Dessins Drummond le 30 juillet 2009 et reçu au Service d'urbanisme par courriel le 30 juillet 2009;
4. Le plan « Élévation arrière, préliminaire 5 » préparé par Dessins Drummond le 30 juillet 2009 et reçu au Service d'urbanisme par courriel le 30 juillet 2009;
5. Le plan « Élévation gauche, préliminaire 5 » préparé par Dessins Drummond le 30 juillet 2009 et reçu au Service d'urbanisme par courriel le 30 juillet 2009;
6. Échantillon de parement de vinyle « Kaycan de couleur Sable » proposé pour toutes les façades de la maison, l'échantillon « Kaycan de couleur khaki » proposé pour le fascia et les contours de fenêtres et l'échantillon « Kaycan de couleur brune commerciale » pour les portes, reçus au Service de l'urbanisme le 30 juillet 2009;
7. Lettre du propriétaire concernant le Code Civil du Québec, du 20 août 2009 et reçue au Service d'urbanisme le 20 août 2009.

relativement à la construction d'une nouvelle maison unifamiliale au 147, avenue Queen, ceux-ci étant non conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, à raison que le traitement architectural du bâtiment ne s'harmonise pas avec celui des bâtiments avoisinants et que le vocabulaire architectural utilisé n'est pas similaire ni compatible avec celui déjà utilisé dans le voisinage.

**2009-449**

**AUTORISATION – INSTALLATION D'UN AUVENT AU 15A AVENUE CARTIER, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE la Ville a déjà approuvé deux auvents similaires aux 15C et le 15E avenue Cartier;

ATTENDU QU'une autorisation soit accordée à l'occupant de la place d'affaires située au 15A, avenue Cartier (KIVA), pour installer un auvent non rétractable de couleur orange, projetant 46 cm (1,5') de la façade de la bâtisse et surplombant d'une hauteur de 4,11 m (13,5') au dessus du trottoir de la Ville;

Il est proposé par le conseiller Geller  
Appuyé par le conseiller Grenier, et unanimement

**RÉSOLU :**

D'autoriser l'installation d'un auvent projetant 46cm (1,5') de la façade de la bâtisse et surplombant d'une hauteur de 4,11m (13,5') au dessus du trottoir de la Ville, au 15A, avenue Cartier;

QUE cet occupant soit informé que la présente permission peut être révoquée en tout temps, advenant qu'il soit prouvé qu'un tel auvent fait obstacle à l'utilisation publique du trottoir; la présente permission ne devant pas être considérée comme étant une servitude ou toute autre cession de droits réels de la Ville en faveur de l'occupant sur le côté est du trottoir ou de l'emprise sur l'avenue Cartier.

QUE la Ville ne pourra être tenue responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'installation de cet auvent.

**2009-450**                    LES AMIS DE STEWART HALL – SOUTIEN FINANCIER

RÉSOLU :                    Il est proposé par le conseiller Labbé  
Appuyé par le conseiller Sztuka, et unanimement  
D'accorder un soutien financier de 4000\$ à l'organisme Les Amis de Stewart Hall pour le projet de «Historical Brochure for Stewart Hall»;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-193-00-989, certificat no. 09-2260.

**2009-451**                    FONDATION DU CÉGEP DU VIEUX-MONTRÉAL – SOUTIEN FINANCIER

RÉSOLU :                    Il est proposé par le conseiller Iermieri  
Appuyé par le conseiller Bissonnette, et unanimement  
D'accorder un soutien financier de 500\$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la campagne de sécurité routière Opération Nez Rouge;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-193-00-989, certificat no. 09-2264.

**2009-452**                    PARTICIPATION AU BAL ANNUEL DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL LAKESHORE – 24 OCTOBRE 2009

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été invités à participer à l'événement organisé annuellement par la Fondation de l'Hôpital Lakeshore devant se dérouler le 24 novembre 2009 à l'Hôtel Château Vaudreuil, à Dorion-Vaudreuil;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite être représenté, à cette occasion, par le maire, monsieur Bill McMurchie et sa conjointe, madame Denise Chartrain;

ATTENDU QUE cet événement est de nature exceptionnelle et que certains protocoles exigent la présence de l'élu et de son conjoint;

RÉSOLU :                    Il est proposé par le conseiller Trudeau  
Appuyé par le conseiller Grenier, et unanimement  
QUE monsieur le maire Bill McMurchie et sa conjointe, madame Denise Chartrain, soient autorisés à représenter la Ville de Pointe-Claire au bal annuel organisé par la Fondation de l'Hôpital Lakeshore, devant se dérouler le 24 octobre 2009 à l'Hôtel Château Vaudreuil, à Dorion-Vaudreuil.

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour un montant total de 1 200 \$, afin de permettre au maire et à sa conjointe de représenter la Ville à cette activité;

QUE les dépenses reliées à cette autorisation soient imputées au poste budgétaire 1-02-111-00-311, certificat no 09-2262.

**2009-453**                    AUTORISATION – PARTICIPATION AU XIII CONGRÈS INTERNATIONAL DE LA VIABILITÉ HIVERNALE DE L'ASSOCIATION MONDIALE DE LA ROUTE (AIPCR)

RÉSOLU :                    Il est proposé par le conseiller Iermieri  
Appuyé par le conseiller Bissonnette, et unanimement  
QUE M. Daniel McDuff, directeur des Travaux publics, soit autorisé à représenter la Ville de Pointe-Claire au XIII Congrès international

de la viabilité hivernale de l'Association mondiale de la route (AIPCR), qui aura lieu à Québec, Québec, du 8 au 11 février 2010;

QUE les dépenses reliées à cette autorisation soient imputées aux postes budgétaires 1-02-310-00-313 (frais d'inscription) et 1-02-310-00-311 (déplacement), certificat no. 09-2233;

QUE la Ville rembourse les frais encourus à ce congrès conformément à la politique en vigueur.

**2009-454** AUTORISATION – PARTICIPATION AU SÉMINAIRE DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (C.O.M.A.Q.)

RÉSOLU :  
Il est proposé par le conseiller Trudeau  
Appuyé par le conseiller Sztuka, et unanimement  
QUE Mme Line Goulet, Trésorière, soit autorisée à représenter la Ville de Pointe-Claire au Séminaire de la Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec (C.O.M.A.Q.), qui aura lieu à Trois-Rivières, Québec le 24 et 25 septembre 2009;

QUE les dépenses reliées à cette autorisation soient imputées aux postes budgétaires 1-02-137-00-451 et 1-02-137-00-311, certificat no. 09-2246;

QUE la Ville rembourse les frais encourus à ce congrès conformément à la politique en vigueur.

**2009-455** AUTORISATION – PARTICIPATION AU «ASCA WORLD CLINIC 2009»

RÉSOLU :  
Il est proposé par le conseiller Geller  
Appuyé par le conseiller Iermieri, et unanimement  
QUE M. Scott Wilson, M. Ryan Mallette, Mme Jennifer Ward et M. Paul Biloserskyj, entraîneurs de natation, soient autorisés à représenter la Ville de Pointe-Claire à la clinique de formation de l'ASCA World Clinic 2009, qui aura lieu à Fort Lauderdale, Floride, États-Unis, du 8 au 13 septembre 2009;

QUE les dépenses reliées à cette autorisation soient imputées aux postes budgétaires 1-02-701-13-351, certificat no. 09-2231;

QUE la Ville rembourse les frais encourus à ce congrès conformément à la politique en vigueur.

**2009-456** «WEST-ISLAND WOMEN'S SHELTER» – SOUTIEN FINANCIER

RÉSOLU :  
Il est proposé par le conseiller Trudeau  
Appuyé par le conseiller Grenier, et unanimement  
D'accorder un soutien financier de 2000\$ à l'organisme «West-Island Women's Shelter»;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-193-00-989, certificat no. 09-2261.

**2009-457** APPEL D'OFFRES IH90009

RÉSOLU :  
Il est proposé par le conseiller Bissonnette  
Appuyé par le conseiller Iermieri, et unanimement  
D'octroyer un contrat pour des travaux d'aménagement d'un parc canin au nord du parc Ovide, conditionnellement à ce qu'aucune excavation ne soit effectuée, à la société «CIRILLO F. MORMINA INC.», laquelle a soumis la plus basse soumission conforme, pour un montant total approximatif de 86 351,07\$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres IH90009;

D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Code budgétaire		Option 1
1-63-420-06-003	Construction parc canin parc Lakeside (2006)	12 960,91\$
1-63-420-08-001	Parc canin / Aménagement aires de jeux (2008)	57 661,92\$
1-63-420-09-001	Parc canin (2009)	11 903,16\$
1-02-701-74-539	Entretien et réparation - Autres bâtiments & terrains	-
Crédit		82 525,99\$
Contrat (taxes incluses)		86 351,07\$

Certificat no. 09-2235

**2009-458** APPROBATION D'UN ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

Le sujet relatif à l'approbation d'un acte de servitude de non-accès, de renonciation de recours et d'exonération de responsabilité au cas d'inondation consentie par Mme Marie Lamarche en faveur de la Ville de Pointe-Claire relativement à la propriété située au 148 chemin du Bord-du-Lac—Lakeshore à Pointe-Claire est reporté à la prochaine séance du conseil.

**2009-459** PARTICIPATION DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE – PROGRAMME D'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ENDOMMAGÉS PAR L'OXYDATION DE LA PYRITE

Il est proposé par le conseiller Iermieri  
 Appuyé par le conseiller Sztuka, et unanimement  
RÉSOLU : Autoriser la participation financière de 12,5% de la Ville de Pointe-Claire du montant de l'aide financière totale reçue pour le programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite.

**2009-460** ADOPTION – MESURES EXIGEANT L'UTILISATION DE MATERIAUX NE PRÉSENTANT PAS DE RISQUES DE DOMMAGES LIÉS À LA PYRITE

ATTENDU QUE la Ville doit adopter des mesures exigeant, pour la construction résidentielle, l'utilisation de matériaux de remblai ne présentant pas de risques de dommages liés à la pyrite;

Il est proposé par le conseiller Trudeau  
 Appuyé par le conseiller Labbé, et unanimement  
RÉSOLU : Que la Ville exige lors de l'émission de permis de construction résidentielle, l'utilisation de matériaux de remblai ne présentant pas de risques de dommages liés à la pyrite;

Que la Ville exige l'utilisation de la pierre de remblai exempte de potentiel de gonflement (pierre certifiée DB par le protocole CTQ-M100 ou par une norme BNQ);

Que la Ville utilise comme mesure au décret le formulaire de déclaration (SHQ2127-12) d'une construction prévenant les soulèvements dus à la pyrite dans les cas de demandes de permis de nouvelles constructions de bâtiments résidentiels et dans tous les cas de réparations de bâtiments résidentiels consécutives à la présence de la pyrite, qu'elles soient subventionnées ou non dans le cadre du programme. Cette mesure transitoire cessera dès que la norme BNQ relative à l'utilisation d'une pierre non gonflante sera émise et;

Que le fait qu'un requérant ou un entrepreneur refuse de signer le formulaire de déclaration (SHQ2127-12) d'une construction prévenant les soulèvements dus à la pyrite ne constitue pas un défaut selon les termes de la présente résolution dans la mesure où la Ville avise par écrit et sans délai le propriétaire et la Société d'un tel refus et de ses conséquences potentielles;

Que la Ville autorise la Société à effectuer toute vérification relative à l'application des présentes mesures.



**2009-466**                    APPEL D'OFFRES PT90006

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Iermieri  
Appuyé par le conseiller Smith, et unanimement  
D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison d'un autobus commercial neuf (2009) de 21 passagers à la firme «A. GIRARDIN INC.», qui a soumis la plus basse soumission conforme, pour un montant total approximatif de 96 012,30 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres PT90006;

D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Poste budgétaire: 1-03-920-09-003

Crédit : 91 739,84\$                    Contrat: 96 012,30\$

Certificat no. 09-2243

**2009-467**                    APPEL D'OFFRES IT90007

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Geller  
Appuyé par le conseiller Trudeau, et unanimement  
D'octroyer un contrat pour la fourniture sur demande d'un service d'humidification du sel pour déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2009-2010 à la firme «MULTI ROUTE INC.», qui a soumis la plus basse soumission conforme, pour un montant total approximatif de 80 640,15\$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres IT90007;

D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Poste budgétaire: 1-02-330-00-626

	2009	2010	
Crédit	28 543,73\$	48 524,33\$	
Contrat	29 866,72\$	50 773,43\$	(taxes incluses)
Total du Contrat	80 640,15\$		(taxes incluses)

Certificat no. 09-2243, et que

les dépenses reliées à l'année 2010 sont conditionnelles à l'approbation des budgets 2010 de la Ville de Pointe-Claire.

**2009-468**                    PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2495A-250-PD1

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Trudeau  
Appuyé par le conseiller Labbé, et unanimement  
D'adopter un premier projet de règlement portant le numéro PC-2495A-250-PD1 modifiant le règlement 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire pour ajouter aux usages industriels permis dans la zone N254, la classe «C» comprenant les établissements de distribution de produits, de vente en gros de produits ou d'acheminement de produits vers les points de vente ou de transformation, tel que soumis par la greffière le 8 septembre 2009, et

QUE l'assemblée publique de consultation soit tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2009 à 19 h 30.

**2009-469**                    PARTICIPATION AU SOUPER DES CHEVALIERS DE COLOMB

ATTENDU QUE le 18 septembre se tiendra un souper des Chevaliers de Colomb à Pointe-Claire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite être représenté, à cette occasion, par le conseiller Morris Trudeau et sa conjointe, Mme Marthe Trudeau;

ATTENDU QUE cet événement est de nature exceptionnelle et que certains protocoles exigent la présence de l' élu et de son conjoint;

Il est proposé par le conseiller Labbé  
Appuyé par le conseiller Grenier, et unanimement

**RÉSOLU :**

QUE monsieur le conseiller Trudeau et sa conjointe, Mme Marthe Trudeau, soient autorisés à représenter la Ville de Pointe-Claire au souper organisé par les Chevaliers de Colomb, devant se dérouler le 18 septembre 2009.

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour un montant total de 70\$, afin de permettre au conseiller et à sa conjointe de représenter la Ville à cette activité.

QUE la Ville rembourse les frais encourus à cet événement conformément à la politique en vigueur.

QUE les dépenses reliées à cette autorisation soient imputées au poste budgétaire 1-02-111-00-311, certificat no. 09-2262.

**2009-470**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 H 12, suite à une motion du conseiller Iermieri, appuyée par le conseiller Smith la séance est levée.

\_\_\_\_\_  
Bill McMurchie  
Maire

\_\_\_\_\_  
Lucie Tousignant, avocate  
Greffière